

Compte rendu de la séance du lundi 16 octobre 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Joëlle BELICOURT

Ordre du jour:

- 1) **Compte-rendu de la réunion du 30 juin 2017**
- 2) **Adhésion au PNR AUBRAC**
- 3) **Station d'épuration d'Aumont** : attribution des marchés de travaux et acquisitions foncières
- 4) **Captages des Salhens** : traitement UV
- 5) **Défibrillateurs, et, opération écoles numériques** : état d'avancements et plans de financement
- 6) **Bail du Centre du Ventouzet** : état d'avancement et approbation
- 7) **Opération Zéro phyto** : acquisition matériel
- 8) **Contrats Territoriaux 2018-2020**
- 9) **Questions Financières** : décisions modificatives budgétaires n°2, taxe d'aménagement, transfert résultats de l'ex-CCTP, garantie de l'emprunt souscrit par SA Lozère Habitation, tarification location des salles, participation financière écoles privés, avenant au bail de location locaux techniques
- 10) **Questions de Ressources Humaines** : renouvellements de contrats à durée déterminée, indemnités gardiennage églises, protection sociale complémentaire, et, gratifications (mariage)
- 11) **Questions Eau** : extension réseau AEP, et, acquisition véhicule
- 12) **Régularisations foncières**
- 13) **Démission d'un conseiller municipal** (changement de domicile)
- 14) **Autorisation d'action ester en justice pour plainte contre Orange**
- 15) **Plan régional Haut débit** : renouvellement conventions d'occupation DP
- 16) **Questions et informations diverses**

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC (2017 279)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16 ;

VU les conclusions favorables de la Commission d'enquête publique ;

VU la délibération du comité syndical en date du 18 mai 2017 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes ;

VU la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie et le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac arrive à son terme.

En mars 2012, les Régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Auvergne ont engagé la phase de préfiguration du Parc et en ont confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 27 février au 30 mars 2017 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation des Conseils régionaux d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargés de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER sans réserve la charte du Parc naturel régional de l'Aubrac, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;

DEMANDER l'adhésion de la Commune de Peyre en Aubrac au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac conformément aux statuts présentés dans les annexes du rapport de charte.

Pour extrait certifié conforme
M. ASTRUC Alain, Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DEMARCHE COLLECTIVE « ZERO PHYTO EN AUBRAC » (2017 280)

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Christian Malavieille élu et président de la commission environnement-eau-assainissement pour exposer la démarche collective Zéro Phyto.

Dans un objectif de préservation de la santé publique, du cadre de vie de la commune et de l'environnement, la Commune s'est engagée dans la démarche collective « Zéro phyto en Aubrac », initiée par le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac, afin de supprimer totalement l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Les préconisations faites par le bureau d'études sont les suivantes :

- Mise en place d'une gestion différenciée sur la voirie et les espaces verts pour adapter le travail d'entretien à la fonctionnalité de l'espace.
- Combinaison de techniques préventives et curatives pour supprimer l'herbe dans les espaces où elle est indésirable.
- Entretien de l'herbe par fauche lorsque l'enherbement est possible (fossés, pieds d'arbres...).

Un plan d'investissement a également été élaboré afin de doter la Commune de tous les équipements nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. L'Agence de l'eau, la Région Occitanie et l'Europe peuvent être sollicitées pour un accompagnement financier de ces investissements (acquisition de matériel, Végétalisation d'un site...) à hauteur de 70% minimum.

Enfin, il est préconisé de mettre en place une stratégie de communication auprès de la population afin de faire connaître les problématiques liées aux pesticides, de contribuer à une meilleure acceptation de la flore spontanée par la population et de favoriser l'évolution des pratiques des jardiniers amateurs.

Il est donc proposé au conseil de :

- Supprimer l'utilisation de tous les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, produits de biocontrôle) sur l'ensemble des espaces publics de la commune, y compris les terrains de sport et les cimetières.
- Solliciter l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau, la Région et l'Europe pour la mise en œuvre du plan d'actions « Zéro phyto »
- D'autoriser M. Christian Malavieille, élu et président de la commission environnement-eau-assainissement, à effectuer toutes les démarches liées à l'opération Zéro Phyto sur le territoire de Peyre en Aubrac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions mentionnées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
M. ASTRUC Alain, Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE D'AUMONT POUR LES ELEVES DOMICILIES A JAVOLS (2017 281)

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de Javols de 2016 fixant une participation de 650 € par élève domicilié dans le ressort de la Commune de Javols,

VU l'arrêté de création n° PREF-brcl2016259-0002 du 15/09/2016 portant création de la commune nouvelle PEYRE EN AUBRAC

Après un exposé du Maire,

DELIBERE :

Art. 1^{er}– fixe la participation à 650 € (six cent cinquante euros) par élève domicilié dans le ressort de la commune déléguée de Javols.

Art. 2. - Cette participation sera versée annuellement

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Madame la Directrice de l'Ecole Privée d'AUMONT.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

instauration de la TAXE D'AMENAGEMENT sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac (2017 282)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% ;

Article 2 : d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

et

3° Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;

et

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

et

5° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Article 3 : La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Sans nouvelle(s) délibération(s) de cet ordre, la présente délibération est tacitement reconductible.

Article 4 : Le secrétaire général et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de cette délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 30/11/2017.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Travaux d'électrification : versement fonds de concours-résidence Astruc au Cher (ste Colombe) (2017 283)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence Astruc au Cher de Ste Colombe de Peyre (soit 119ml dont les 100 premiers mètres sont entièrement pris en charge par le SDEE)	5 686.44 €	Participation du SDEE	5 477.44 €
		Fonds de concours de la commune (19ml x 11€)	209.00 €
Total	5 686.44 €	Total	5 686.44 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Extrait certifié conforme

Le Maire
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Autorisation pour le Maire d'ester en justice - plainte contre Orange (2017 284)

Vu l'article L.2132.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Peyre en Aubrac du 30/06/2017 relative aux "problèmes réseaux Orange",

Vu le courrier de la Préfecture de Lozère du 19 septembre 2017,

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Guiral Michel, Maire délégué de St Sauveur de Peyre pour exposer le contexte de demande d'autorisation du conseil municipal à son Maire pour ester en justice contre l'opérateur Orange.

M. Guiral Michel rappelle que lors de la séance du conseil municipal du vendredi 30 juin 2017 une délibération ayant pour objet : « Problèmes réseaux ORANGE » a été votée à l'unanimité pour apporter le soutien des élus à l'action/plainte de M. le Maire Délégué de la commune de St Sauveur de Peyre. Lors du contrôle de légalité cette délibération a fait l'objet d'observations de la Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales concernant « l'incompétence pour dépôt de plainte par le maire délégué ». En effet, comme le mentionne le courrier du 19 septembre 2017 la personne qui porte plainte au nom d'une commune doit disposer de la capacité d'ester en justice. Cette décision d'ester en justice relève de la compétence du conseil municipal (L. 2132.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La délibération du 7 janvier 2017 du conseil municipal de la commune nouvelle attribue cette possibilité à M. le Maire de Peyre en Aubrac. De plus, l'arrêté du 7 janvier 2017 n°2017-0022 qui porte sur les délégations de fonction et signature de M. Guiral maire délégué ne mentionne pas la possibilité d'ester en justice.

Considérant ces observations,

Considérant le bien fondé de l'action du Maire délégué de St Sauveur de Peyre qui a agi dans l'urgence notamment pour trois de ses administrés,

Considérant l'intérêt de cette plainte,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour l'autoriser à reprendre à son compte les faits dénoncés par M. le Maire délégué de St Sauveur de Peyre, à déposer pour le compte de la collectivité une nouvelle plainte contre l'opérateur Orange et toutes autres personnes non désignées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la poursuite de la démarche entreprise par M. le Maire délégué de St Sauveur de Peyre par M. le Maire de Peyre en Aubrac.

Article 2 : autorise M. le Maire de Peyre en Aubrac d'ester en justice au nom de la commune contre l'opérateur Orange et toutes les autres personnes non désignées.

Extrait certifié conforme
Le Maire
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Tarification salles des fêtes de Peyre en Aubrac (2017 286)

Vu la délibération d'Aumont-Aubrac du 21 novembre 2001 relative aux tarifs de location de la salle du Centre Socio-Culturel,

Vu la délibération de la Chaze de Peyre du 29 octobre 2012 relative aux tarifs de location de la salle polyvalente,

Vu la délibération de Ste Colombe de Peyre du 18 décembre 2014 portant tarification location : salle communale, et, son règlement du 4 décembre 1999,

Vu la délibération de St Sauveur de Peyre du 26 juillet 2011 relative à la location de la salle des fêtes,

Vu la délibération de Javols du 30 septembre 2005 relative à l'encaissement des locations de la salle polyvalente et le tableau annexe intitulé Foyer Rural,

Vu le tableau de tarification des locations des salles de la Maison Terre de Peyre,

Considérant la gratuité de la salle communale de la Mairie déléguée du Fau de Peyre,

Monsieur le Maire expose les pratiques de tarification de location des salles communales et de leur gratuité pour les manifestations non lucratives organisées par des associations.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location des salles des communes déléguées ont été fixées en fonction de la superficie et des propriétés de chaque salle (cuisine, vestiaires, parquet...), et, qu'il est difficile d'uniformiser la tarification.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rassembler cette tarification dans une délibération et que tous les habitants de Peyre en Aubrac puissent bénéficier des tarifs réduits pour les « habitants et résidents » de chaque commune déléguée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les modalités de locations des salles des fêtes suivantes :

Article 1^{er} : les tarifs exposés ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 :

a- MAISON TERRE DE PEYRE, Av. du Languedoc, Aumont-Aubrac, 48130 Peyre en Aubrac :

OBJET	LOCATION	CAUTION
SALLE TENNIS	380 €	380 €
SALLE DANSE	150 €	150 €
BAR	80 €	80 €

L'estrade et le parquet sont mis à disposition gracieusement lors de la location de la salle de tennis ou celle de danse.

b- CENTRE SOCIO-CULTUREL, rue Barry Haut, Aumont-Aubrac, 48130 Peyre en Aubrac :

OBJET	Associations de la commune	Particuliers ou associations hors commune	Particuliers hors commune
Apéritif/Vin d'honneur	54 €	100 €	122 €
Repas	69 €	145 €	145 €
Loto	77 €	100 €	122 €
Jeux-cartes	46 €	61 €	77 €
Exposition-vente	Gratuit	77 €	153 €
Bal-spectacle	107 €	145 €	183 €
Réunion	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Séminaire Colloque	Gratuit	153 €	305 €

c- SALLE DES FETES LA CHAZE DE PEYRE, le village de la Chaze de Peyre, 48130 Peyre en Aubrac :

Type de manifestations	Particuliers, associations communales domiciliés ou résidents sur la commune	Particuliers et associations extérieurs à la commune
Apéritif-vin d'honneur	45 €	70 €
Repas	90 €	135 €
Loto-jeux	70 €	110 €
Exposition- vente	90 €	135 €
Bal-spectacle	150 €	210 €
Réunions	Gratuit	Gratuit
Séminaires-colloques	Gratuit	32 €
Caution	300 €	300 €

d- SALLE COMMUNALE DE STE COLOMBE DE PEYRE, le village de Ste Colombe de Peyre, 48130 Peyre en Aubrac :

Type de manifestations	Particuliers domiciliés ou résidents sur la commune	Particuliers et associations extérieurs à la commune	Associations qui organisent une manifestation qui ont un lien avec la commune ou d'intérêt général ou de caractère philanthropique ou éducatif ou scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou mise en valeur du patrimoine artistique ou à la défense de l'environnement ou à la diffusion de la culture.
Toutes autres manifestations	80 €	100 €	GRATUIT
CAUTION	153 €	153 €	153 €
Complément de nettoyage en fonction de l'état des lieux	14€/heure	14€/heure	14€/heure

En annexe le règlement du 4 décembre 1999.

e- SALLE DES FETES de ST SAUVEUR DE PEYRE-ESPACE RAYMOND SEVENE, rte de St Amans, le village de St Sauveur de Peyre, 48130 Peyre en Aubrac :

	Particuliers, associations communales domiciliés ou résidents sur la commune	Particuliers et associations extérieurs à la commune
Week-end	140 €	340 €
Journée	70 €	170 €
Demi-journée	32 €	65 €
Frais d'électricité	0,15€/Kwh	0,15 €/Kwh
Nettoyage après les bals	50€	50€
Caution	500 €	500 €

f- SALLE POLYVALENTE DE JAVOLS, le village de Javols, 48130 Peyre en Aubrac

	habitants-résidents	habitants et associations résidentes hors commune	associations communales
week-end et jours fériés 1 jour	sans cuisine : 60 € avec cuisine : 100 €	sans cuisine : 150 € avec cuisine : 250 €	Gratuit
Week-end	sans cuisine : 100 € avec cuisine : 150 €	sans cuisine : 220 € avec cuisine : 350 €	avec cuisine 80 €
Jours en semaine : 1er jour	50 €	92 €	Gratuit
Jour en semaine, jour supplémentaire	10 €	25 €	10 €
Réunion petite salle	Gratuit	10 €	Gratuit
Réunion grande salle	Gratuit	50 €	Gratuit
Caution	700 €	700 €	700 €

Les horaires de location sont de 10h au lendemain 10h au bureau.

g- SALLE COMMUNALE DU FAU DE PEYRE, 1er étage, Mairie déléguée du Fau de Peyre, 48130 Peyre en Aubrac

Article 2 : les modalités de réservation et les conventions et autres documents demeurent inchangés

Article 3 : les recettes résultant de la présente délibération seront encaissées au Budget Principal – section de fonctionnement – article 752 « revenus des immeubles » pour les locations et article 758 « produits divers de gestion courante » pour les frais divers (comme l'électricité).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : signature des actes en la forme administrative-délégation accordée au 1er adjoint (2017 287)

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes "en la forme administrative" pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L. 1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Les [articles L1311-13](#) et [L1311-14](#) du CGCT accordent aux maires la possibilité de recevoir et d'authentifier des actes passés en la forme administrative. Cette faculté pour les communes de recourir à un acte authentique en la forme administrative ne leur est toutefois ouverte que dans la mesure où elles y sont parties. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de ces actes, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Monsieur le Maire propose que les services élaborent les actes administratifs pour les intégrations de voies et parcelles privées dans le domaine public ou pour la rétrocession de délaissé aux riverains. Il sera fait appel au notaire pour les autres actes.

Monsieur le maire propose de désigner M. PRIEUR Olivier, 1er adjoint, pour représenter la commune et signer les actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : ACCORDE délégation de signature à M. PRIEUR Olivier, premier adjoint, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la commune,

- Article 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
M. le Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : convention occupation domaine public pour l'installation d'équipement FREE à Javols (2017 288)

Monsieur le Maire expose la demande de l'entreprise FREE auprès de M. le Maire délégué de Javols, Christian Malavieille pour installation d'une armoire technique sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : approuve la convention jointe en annexe relative à l'installation de l'armoire technique FREE sur le domaine public sur la parcelle A 1151, située rue de Bacchus à Javols, en échange d'une redevance d'occupation annuelle

Article 2 : autorise M. le Maire à signer la convention annexée à cette délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Modification du temps de travail : Adjoint animation non titulaire (2017 289)

2017 - 10 -16

Le Conseil municipal de la commune nouvelle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 3, alinéa 3 et article 136,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu la délibération en date du 30/06/2017,

Vu le courrier de l'intéressée du 01/10/2017

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'heures du contrat de travail

D É L I B È R E

Article 1^{er} : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'adjoint d'animation, échelle c1, échelon 1, indice brut 347 – indice majoré : 325 à raison de 3 heures hebdomadaires.

Article 4 : Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'engagement.

Pour extrait certifié conforme.
P/Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
PRIEUR Olivier

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Renouvellement contrat à durée déterminée - agent contractuel école publique (2017 290)

2017 -10 -16

Le Conseil municipal de la commune nouvelle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 3, alinéa 3 et article 136,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu la délibération en date du 30/06/2017 et le contrat à durée déterminée,

Considérant les besoins en personnel technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC,

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de renouveler le contrat à Durée déterminée, du 9 octobre 2017 au 08 mai 2018, l'emploi d'agent non titulaire pour renforcer l'équipe technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC, (école publique commune déléguée de Peyre en Aubrac).

Article 2 : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'agent technique, échelon 1 (indice brut 347 – indice majoré : 325) à raison de 13 heures hebdomadaires.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au Budget 2017 – services Techniques –

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat à durée déterminée

Pour extrait certifié conforme.
P/Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Olivier PRIEUR

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : GRATIFICATION EVENEMENT FAMILIAL - PEPIN Maxime (2017 291)
2017 - 10 - 16

Le Conseil municipal de la commune nouvelle,

Considérant qu'en raison du Mariage de Monsieur PEPIN Maxime, le 2 septembre 2017, agent de la collectivité, il est prévu de lui octroyer une gratification pour cet événement,

Après un exposé du Maire,

DELIBERE :

Art. 1^{er} : Décide l'attribution d'une somme globale de 500 € (Cinq cents euros) pour événement familial.

Art. 2^{ème} : La dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget 2017 - Article 6713 « Dons, Libéralités » - Section de Fonctionnement -

**Pour Extrait conforme,
P/ Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Olivier PRIEUR**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents (2017 292)

2017 -10 -16

Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE PEYRE EN AUBRAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 JUILLET 2017,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "prévoyance",

DECIDE, après en avoir délibéré,

LA COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif d'une convention de participation initiée par le Centre de Gestion de la Lozère auprès de SOFAXIS.

Le montant de la participation par agent est de est de **5 €** mensuel à compter du 01/11/2017

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation.

Pour extrait conforme

P/Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint ,

Olivier PRIEUR

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Garantie emprunt de SA Lozère Habitation auprès de la CDC (2017 293)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°67718 en annexe signé entre la SA d' HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **PEYRE EN AUBRAC** accorde sa garantie à hauteur de **75%** pour le remboursement des Prêts d'un montant total de **845 000 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N°67718**, constitué de **4** Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Certifié exécutoire,

Le Maire, A. ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : Adjoint d'animation

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 3, alinéa 3 et article 136,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu la précédente délibération concernant la diminution du nombre d'heure de l'agent non titulaire, et notamment pour l'encadrement sportif des enfants des écoles primaires pendant le temps scolaire

Considérant les besoins en personnel d'animation de la commune de PEYRE EN AUBRAC,

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de recruter, du **1er novembre 2017 au 30 juin 2018**, un emploi d'adjoint d'animation non titulaire dans le domaine sportif scolaire et animations sportives adultes de la commune de PEYRE EN AUBRAC

Article 2 : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'adjoint d'animation, échelle c1 , échelon 11, indice brut 407 – indice majoré : 367 à **raison de 9 heures hebdomadaires.**

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2017 .

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Renouvellement CDD - Accueil et Ménage des Gîtes du Fau de Peyre (2017 295)

2017 -10 -16

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 3, alinéa 3 et article 136,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu la délibération en date du 30/062017,

Considérant les besoins en personnel technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC,

Considérant la nécessité de diminuer le nombre d'heures du contrat initial

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de renouveler le contrat à durée déterminée, **du 01/11/2017 au 30/03/2018**, de l'agent en charge l'accueil et du ménage des gîtes du Fau de Peyre.

Article 2 : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'agent technique, échelon 1 (indice brut 347 – indice majoré : 325 **à raison de 4 heures hebdomadaires**).

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2017 – services Techniques –

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 3, alinéa 3 et article 136,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu la délibération en date du 24/04/2017,

Considérant les besoins en personnel technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC,

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de renouveler le contrat de l'agent non titulaire pour renforcer l'équipe technique de la mairie d'Aumont commune déléguée de PEYRE EN AUBRAC, **du 13 décembre 2017 au 11 juin 2018.**

Article 2 : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'agent technique, échelon 1 (indice brut 347 – indice majoré : 325 **à raison de 35 heures hebdomadaires.**

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2017 – services Techniques –

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Décision Modificative budgétaire n°2 - Budget Principal (2017 297)

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-54905.30	
678	Autres charges exceptionnelles	46549.04	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	8356.26	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	1000.00	
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1225.00	
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	209.00	
2041582 - 148	Autres grpts - Bâtiments et installat°	12500.00	
2041582 - 31	Autres grpts - Bâtiments et installat°	-5200.00	
2152 - 14	Installations de voirie	70.00	
21534 - 31	Réseaux d'électrification	5200.00	
21534 - 72	Réseaux d'électrification	4450.00	
21538 - 333	Autres réseaux	8600.00	
21751 (041)	Réseaux de voirie (mise à dispo)	266723.49	
21751 - 10	Réseaux de voirie (mise à dispo)	213549.00	
2183 - 13	Matériel de bureau et informatique	5000.00	
2188 - 318	Autres immobilisations corporelles	101.00	
2188 - 15	Autres immobilisations corporelles	7943.00	
2188 - 15	Autres immobilisations corporelles	411.00	
2188 - 17	Autres immobilisations corporelles	18000.00	
2313	Constructions	800.00	
2313 - 32	Constructions	2000.00	
2313 - 32	Constructions	26.00	
2315 - 146	Installat°, matériel et outillage techni	-12500.00	
2315 - 148	Installat°, matériel et outillage techni	151.00	
2315 - 333	Installat°, matériel et outillage techni	-4179.80	
2315 - 10	Installat°, matériel et outillage techni	-213549.00	
238 - 10	Avances versées commandes immo. incorp.	61815.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-54905.30
024	Produits des cessions d'immobilisations		1000.00
10226	Taxe d'aménagement		12000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		97231.39
1321 - 13	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		7000.00
1326 - 31	Subv. non transf. Autres E.P.L.		1282.20
1328 - 72	Autres subventions d'équip. non transf.		7731.00
1328 - 73	Autres subventions d'équip. non transf.		3570.00
1328 - 17	Autres subventions d'équip. non transf.		8320.00
1341 - 13	D.E.T.R. non transférable		-7000.00
1641 - 10	Emprunts en euros		-38779.35

238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.		266723.49
238 - 10	Avances versées commandes immo. incorp.		61815.00
28031 (040)	Frais d'études		3619.00
28032 (040)	Frais de recherche et de développement		4739.00
28041412 (040)	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations		-1.74
TOTAL :		374344.69	374344.69
TOTAL :		374344.69	374344.69

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Certifié conforme
M. le Maire

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet : Décision Modificative budgétaire n°2 - Budget Eau- Assainissement (2017 298)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	-9269.20	
675 (042)	Valeur comptable éléments d'actif cédés	20250.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1019.20	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	4000.00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		16000.00
TOTAL :		16000.00	16000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
139111 (040)	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	0.01	
2182 - 15	Matériel de transport	29019.20	
2315 - 110	Installat°, matériel et outillage techni	5249.99	
2315 - 113	Installat°, matériel et outillage techni	-5000.00	
2315 - 202	Installat°, matériel et outillage techni	3050000.00	
2315 - 226	Installat°, matériel et outillage techni	10000.00	
2315 - 227	Installat°, matériel et outillage techni	30000.00	
13111 - 202	Subv. équipt Agence de l'eau		2135000.00
1313 - 202	Subv. équipt Départements		-10000.00
1316 - 227	Subv. équipt Autres E.P.L.		18000.00
1641 - 15	Emprunts en euros		8000.00
1641 - 202	Emprunts en euros		925000.00
1641 - 226	Emprunts en euros		10000.00
1641 - 227	Emprunts en euros		12000.00
281531 (040)	Réseaux d'adduction d'eau		-66835.55
281532 (040)	Réseaux d'assainissement		67854.55
28181 (040)	Installations générales, agencements		2696.20
28182 (040)	Matériel de transport		20250.00
28188 (040)	Autres		-2696.00
TOTAL :		3119269.20	3119269.20
TOTAL :		3135269.20	3135269.20

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Certifié conforme,
M. le Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Décision modificative budgétaire n°2- Budget Caisse des Ecoles (2017 299)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
020	Dépenses imprévues	-1359.00		
2183	Matériel de bureau et informatique	1000.00		
2184	Mobilier	359.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Certifié conforme
M. le Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Décision Modificative budgétaire n°1- Budget Lotissement Le Deves (2017 300)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-33171.55	
TOTAL :		-33171.55	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-33171.55	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Certifié conforme

M. le Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : cession et échange terrain commune/consorts De Bourbon de Parme à Andagnols (2017 301)

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

M. le Maire laisse la parole à M. le Maire délégué de St Sauveur de Peyre pour exposer la cession foncière citée en objet.

M. le Maire délégué de St Sauveur de Peyre expose la requête des consorts DE BOURBON DE PARME qui souhaiteraient échanger le chemin rural appelé « chemin de la Chazotette à Andagnols » qui passe devant leur habitations situées sur les parcelles C419, 423 et 421. Il y a plusieurs années, pour préserver la tranquillité du hameau appartenant aux consorts DE BOURBON DE PARME, le tracé du chemin rural a été modifié sur la parcelle C427 leur appartenant.

M. le Maire délégué de St Sauveur de Peyre relate que le conseil municipal de la commune déléguée de St Sauveur souhaiterait l'approbation du conseil municipal pour l'échange du chemin rural contre le tracé du nouveau chemin rural situé sur la parcelle C423, suivant le plan annexé à la présente délibération, à hauteur de 15 euros le mètre carré et que les honoraires de géomètre et de notaire soient à la charge des intéressés.

Considérant que le nouveau tracé du chemin rural de la Chazotette à Andagnols n'engendre pas de frais de travaux pour la commune,

Considérant que la commune cédera 684 m² de terrain contre 350 m² à acquérir,

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'échange,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ACCEPTE la cession de 684 m² de chemin rural aux consorts DE BOURBON DE PARME en échange de l'acquisition de 350 m² de chemin situé sur la parcelle C423, tel que prévu au plan de géomètre annexé à la présente délibération,

Article 2 : FIXE le prix de vente à 15 euros TTC le mètre carré, ce qui génère un coût d'acquisition pour les consorts DE BOURBON DE PARME : $(684 \times 15) - (350 \times 15) = 5250$ euros

Article 3 : DECIDE que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur (y compris la fixation de bornes sur le terrain),

Article 4 : DECLASSE du domaine public le chemin rural « de la Chazotette à Andagnols » d'une superficie de 684m², suivant les articles L141-3 du Code de la voirie routière et L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Article 5 : AUTORISE M. le Maire à signer les actes et toute pièce relative à cette transaction.

Certifié conforme

M. le Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : cession terrain commune/TICHIT Michel à Chapchinès (2017 302)

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

M. le Maire laisse la parole à M. le Maire délégué de St Sauveur de Peyre pour exposer la cession foncière citée en objet.

M. le Maire délégué expose la requête de M. TICHIT Michel qui souhaiterait acquérir la parcelle n°B311 appartenant à la commune. En effet, il explique dans son courrier que l'acquisition de ladite parcelle lui permettrait de vendre plus facilement pour la construction d'une habitation les parcelles B 312 et B 313, dont il est propriétaire. M. le Maire délégué confirme l'intérêt pour la commune de la construction d'une nouvelle habitation dans le village de Chapchinies et relate que les élus de la commune déléguée de St Sauveur souhaiteraient l'approbation du conseil municipal pour la vente de ladite parcelle à hauteur de 20 euros le mètre carré et que les honoraires de géomètre et de notaire soit à la charge de l'intéressé.

Considérant que la parcelle B 311 d'une superficie de 84 m² est inexploitée par la commune,

M. le Maire propose au conseil municipal de céder la parcelle B 311 aux conditions exposées par M. le Maire délégué de St Sauveur de Peyre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Article 1 : ACCEPTE la cession de la parcelle B 311 de 84 m² à M. TICHIT Michel,

- Article 2 : FIXE le prix de vente à 20 euros TTC le mètre carré,

- Article 3 : DECIDE que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

- Article 4 : DECLASSE du domaine public la parcelle B311 d'une superficie de 84 m², suivant l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- Article 5 : AUTORISE M. le Maire à signer les actes de cession et toute pièce relative à cette transaction.

Certifié conforme.

M. le Maire,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal,

VU les circulaires NOR/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246 du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle,

VU la circulaire de la préfecture en date du 05 Avril 2017,

Après un exposé du Maire,

DELIBERE :

Art. 1^{er}. - Décide d'attribuer à Monsieur l'abbé ROBERT Lucien, à la Chaze de Peyre commune déléguée de Peyre en Aubrac ainsi qu'à Mr DUPLAN Pierre à Javols commune déléguée de Peyre en Aubrac, l'indemnité maximum applicable pour le gardiennage des églises communales, soit pour l'année 2017, un montant annuel de 479.86 € (Quatre cent soixante dix neuf euros vingt six centimes) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Art. – La dépense résultant de la présente délibération est prévue au Budget communal – Chapitre 62 – Art. 6282 « Frais de gardiennage ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
ASTRUC Alain

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet : Indemnités au Receveur Municipal (2017 304)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur l'intérêt de bénéficier de l'assistance et des conseils de Monsieur Christian BLAYAC, receveur municipal, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prestations donnant lieu au versement d'une indemnité de conseil dont les conditions d'attribution sont établies par l'arrêté ministériel en date du 16/12/1983,

Etant donné que Monsieur Christian BLAYAC est également disposé à participer à l'élaboration ou à la confection des documents budgétaires, prestation rémunérée par une indemnité forfaitaire prévue par l'arrêté du 16/12/1983,

Après en avoir débattu,

D É L I B È R E :

Article unique : Octroie à Monsieur Christian BLAYAC, pendant la durée du mandat du présent conseil et la durée des fonctions de Monsieur Christian BLAYAC, l'indemnité d'aide à l'élaboration ou à la confection des documents budgétaires, ainsi que l'indemnité de conseil à taux plein.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Transfert des résultats 2016 à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac (2017 305)

Objet : transfert des résultats 2016 (SPANC, Pôle de manifestations agricoles et Atelier-relais PEYRE) à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BRACL2016356-0002 du 21 décembre 2016 portant création des budgets annexes de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac, VU les arrêtés préfectoraux N°PREF-BRCL-2016-335-0003 du 30 novembre 2016 et N°PREF-BRCL-2016-332-0008 du 27 décembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes des Hautes Terres, de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien, étendue à la Commune Nouvelle Peyre en Aubrac, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les conventions de mise à disposition de biens entre la commune de Peyre en Aubrac et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac du 04/06/17,

Monsieur le Maire rappelle que pour la conception du budget primitif 2017 de Peyre en Aubrac, les résultats des anciens budgets annexes de la communauté de communes Terre de Peyre : Pôle de Manifestation agricole, SPANC et Atelier relais Peyre, ont été intégrés temporairement dans le budget principal de Peyre en Aubrac 2017.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer les résultats 2016 des budgets annexes de la communauté de communes Terre de Peyre (Pôle de Manifestation agricole, SPANC et Atelier relais Peyre) à la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 (budgets annexes : SPANC, Pôle de manifestations agricoles et Atelier-relais PEYRE) à la communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac, dont le détail figure ci-dessous :

Les résultats aux 31/12/2016 sont les suivants :

- Pôle de manifestation agricole :

Fonctionnement : + 42.339,98 EUR

Investissement : - 41.877,61 EUR

- SPANC :

Fonctionnement : + 4208,02 EUR

Investissement : néant

- Atelier relais Peyre :

Fonctionnement : + 1,04 EUR

Investissement : - 55.353,78 EUR

- Article 2 : autorise l'inscription des crédits dans une décision modificative budgétaire pour doter les comptes concernés par le transfert.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) (2017 306)

**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)
Transfert au SDEE de la perception de la taxe**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5212-24, la taxe sur la consommation finale d'électricité est perçue par le SDEE en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres, dont la population recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe était déjà perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Cette ressource financière est indispensable au SDEE pour garantir une intervention équitable sur toutes les communes de son périmètre lors de la réalisation de travaux d'électrification.

Or, la création de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac, exclut désormais le produit de la taxe de notre collectivité du champ de perception du SDEE. Une délibération concordante en conditionne désormais le transfert au syndicat.

Compte tenu de ce qui précède, et dans le but de continuer à bénéficier des règles d'intervention du SDEE, il est proposé de lui transférer la perception de la TCFE à compter du 1^{er} janvier 2018.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de transférer au SDEE la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2018,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au SDEE et aux services fiscaux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : AEP des Salhens - commune déléguée de Fau de Peyre : Installation d'un dispositif de désinfection de l'eau Potable (2017 307)

Le Conseil Municipal,

VU les résultats des analyses d'eau effectuées en juin 2017 sur le réseau des Salhens,
VU l'arrêté de restriction d'usage temporaire de l'eau potable,
VU le rapport de l'ARS du 27/07/17 rappelant notamment la vulnérabilité de ce captage (aquifère captée) et préconisant notamment l'installation d'un dispositif de traitement de désinfection qui permettrait une sécurisation des eaux distribuées,
VU le devis établi par le SDEE de la Lozère pour l'installation d'un dispositif de désinfection de l'eau potable par ultraviolet,

DELIBERE :

Article 1 :

- Approuve le devis établi par le SDEE de la Lozère, pour un montant de 26 819 € HT et adopte le plan de financement comme suit :

- Coût de l'opération :

* Travaux 26 819 € HT
* Branchement électrique et divers..... 3 181 € HT

TOTAL HT..... 30 000 €

* Plan de financement :

- Subventions (80%)..... 24 000 €
- Part communale..... 6 000 €

TOTAL..... 30 000 € HT

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2017 – budget annexe EAU/ASS : opération N° 227 -.

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette opération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet : Camping Aumont-Aubrac - location d'un chalet (2017 308)

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de la SAS Les PIGNES, pour la location (avec option d'achat) d'un chalet,

Considérant l'intérêt de ce concept de chalet, élaboré et construit par une société implantée sur la commune de Peyre en Aubrac,

Considérant l'intérêt d'en implanter une unité sur le camping d'Aumont afin d'être louée aux touristes,

DELIBERE :

Article 1 :

- Approuve la proposition de location de la SAS Les Pignes, dont les conditions figurent ci-dessous :

- Nombre de chalet 1 unité
- Loyers..... 48 loyers de 359,10 € TTC
- Option d'achat finale... 9 000 € TTC

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2017.

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : 2017 309 . construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées d'Aumont-Aubrac : attribution des marchés de travaux

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 22/02/17 approuvant le dossier de consultation des entreprises et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises – procédure adaptée -,

Considérant que cette opération a fait l'objet de deux consultations : « raccordement en réseaux secs et humides » et « construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées d'Aumont »,

Vu les avis d'appel public à la concurrence (www.e.marchespublics.com et Lozère Nouvelle),

VU les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres et les rapports d'analyses des maîtres d'œuvre,

D E L I B E R E :

Article 1 :

- Décide d'attribuer les marchés comme suit :

17)Marché « raccordement en réseaux secs et humides » :

- Attributaire du marché..... SAS SOMATRA – 48100 Marvejols –
- Montant du marché..... 177 370,00 € HT

18)Marché « construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées d'Aumont » :

- Attributaire du marché..... Gpt OTV/MSE (mandataire), COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, MATHIEU et BATIR ENTREPRISE.
- Montant du marché..... 2 468 900 € HT

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2017 – budget annexe EAU/ASS : opération N° 202 -.

Article 3 :

- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux et lui confie, en tant que de besoin, toute délégation utile pour la signature des pièces concernant cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0